



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault
Commune de Saint Bauzille de Putois
Date de la convocation : 16/03/2017

Compte-rendu n°2

Séance du 23 mars 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, et le vingt-trois mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel (12) :

- Monsieur Le Maire, Michel ISSERT
- Madame Elisabeth THEROND, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Pascal GUICHARD, Monsieur Marc RIVIERE, Adjoint
- Monsieur Patrick BEAUGRAND, Madame Dominique BELMONT, Monsieur André GIRARD, Madame Aimée JACQUART, Madame Andrée POLGE, Madame Leslie SALASC, Monsieur Philippe WALCKER, Conseillers Municipaux

Etaient absents représentés à l'appel (4) :

- Monsieur Christian BOUGETTE, pouvoir donné à Elisabeth THEROND
- Madame Francine FITTIPALDI, pouvoir donné à Madame Andrée POLGE
- Monsieur Florent OLIVIER, pouvoir donné à Monsieur Michel ISSERT
- Monsieur Wilfried SABATIER, pouvoir donné à Madame Lydia AUZEPY

Secrétaire de séance : Madame Dominique BELMONT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente. Il propose au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité parmi les conseillers présents le 26 janvier 2017 adopte le compte rendu.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé. Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Première Adjointe pour la présentation des comptes de la commune et des budgets.

1- Compte de gestion du Receveur Municipal – Exercice 2016 – Budget Principal

Madame la Première Adjointe rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du budget principal du receveur municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

2- Compte de gestion du Receveur Municipal – Exercice 2016 – Budget Eau et Assainissement

Madame la Première Adjointe rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe eau et assainissement du receveur municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

3- Compte de gestion du Receveur Municipal – Exercice 2016 – Budget Service Funéraire

Madame la Première Adjointe rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

4- Compte administratif – Exercice 2016 – Budget Principal

Sous la présidence de Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

**I SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

	Crédits ouverts	Réalisé	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture
RECETTES	1 169 400	1 377 538.98		
DEPENSES	1 169 400	980 512.44		
RESULTAT		397 026.54		397 026.54

**II SECTION
D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	1 160 363.55	623 529.93		
DEPENSES	1 160 363.55	337 275.29		
RESULTAT		286 254.64	695 103.25	981 357.89

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatifs à l'exercice budgétaire 2016, Après avoir constaté les résultats comptables dudit exercice, qui peuvent se résumer dans le tableau ci-dessus,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal de Ganges, comptable de la commune, hors de la présence de Monsieur le Maire, sur le compte dressé par celui-ci,

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice budgétaire 2016 et arrête définitivement les résultats comptables de l'exercice 2016.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 14

5- Compte administratif – Exercice 2016 – Budget Eau et Assainissement

Sous la présidence de Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement 2016 qui s'établit ainsi :

**I SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

	Crédits ouverts	Réalisé	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture
RECETTES	384 595.17	316 698.53		
DEPENSES	384 595.17	320 580.72	30 776.22	
RESULTAT		-3 882.19		26 894.03

**II SECTION
D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	1 094 454.86	759 947.58		
DEPENSES	1 094 454.86	52 981.93		
RESULTAT		706 965.65	282 518.15	989 483.80

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatifs à l'exercice budgétaire 2016, Après avoir constaté les résultats comptables dudit exercice, qui peuvent se résumer dans le tableau ci-dessus,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal de Ganges, comptable de la commune, hors de la présence de Monsieur le Maire, sur le compte dressé par celui-ci,

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice budgétaire 2016 et arrête définitivement les résultats comptables de l'exercice 2016.

Délibération mise aux voix :

Acceptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 14

6- Compte administratif – Exercice 2016 – Budget Service Funéraire

Sous la présidence de Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif Service Funéraire 2016 qui s'établit ainsi :

**I SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

	Crédits ouverts	Réalisé	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture
RECETTES	31 666.12	16 767.38		
DEPENSES	31 666.12	3 243.50	685.72	
RESULTAT		13 523.88		14 209.60

**II SECTION
D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	28 216.12	0		
DEPENSES	28 216.12	9 560.38		
RESULTAT		-9 560.38	-18 655.74	-28 216.12

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatifs à l'exercice budgétaire 2016, Après avoir constaté les résultats comptables dudit exercice, qui peuvent se résumer dans le tableau ci-dessus,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal de Ganges, comptable de la commune, hors de la présence de Monsieur le Maire, sur le compte dressé par celui-ci,

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice budgétaire 2016 et arrête définitivement les résultats comptables de l'exercice 2016.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 14

7- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2016 du Budget Principal

Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe en charge des Finances expose au conseil municipal :

En vertu de la nomenclature comptable M14 et après le vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 qui s'élève à 397 026.54 euros. Ce résultat sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Madame Elisabeth THEROND propose d'affecter cette somme au compte 1068.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 qui s'élève à 397 026.54 euros au compte 1068.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

8- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2016 du Budget Eau et Assainissement

Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe en charge des Finances expose au conseil municipal :

En vertu de la nomenclature comptable M49 et après le vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 qui s'élève à 26 894.03 euros. Madame Elisabeth THEROND, propose de reporter la somme de 26 894.03 euros en recettes de fonctionnement au compte 002.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

ACCEPTTE à l'unanimité cette proposition.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

9- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2016 du Budget Service Funéraire

Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe en charge des Finances expose au conseil municipal qu'après le vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 qui s'élève à 14 209.60 euros.

Madame Elisabeth THEROND propose de reporter ce résultat en recettes de fonctionnement au compte 002.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

ACCEPTTE à l'unanimité cette proposition.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

10- Prix de l'eau et de l'assainissement 2017

Madame Elisabeth THEROND, Première adjointe en charge des Finances, expose au Conseil Municipal qu'il convient chaque année de faire le point sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Elle rappelle qu'actuellement les prix sont les suivants :

Tarifs fixés par la commune en 2016 :

Eau : 1.20 €

Assainissement : 1.20 €
Location compteur : 45.73 €
Tarifs fixés par l'Agence de l'eau en 2016 :
Redevance modernisation réseaux : 0.16 €
Redevance pollution : 0.29 €

Pour 2016, il est proposé le maintien des prix de l'eau, de l'assainissement et de la location du compteur revenant à la commune. L'Agence de l'eau fixe la redevance pour la modernisation des réseaux à 0.155 € et la redevance pollution à 0.29 €.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,
ACCEPTE cette proposition à l'unanimité.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

11- Vote des taux d'imposition locaux

Madame Elisabeth THEROND, Première adjointe en charge des Finances rappelle que depuis 2013, le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal, en raison de la situation financière saine de la commune, de maintenir les taux actuels à savoir :

- Taxe d'habitation : 6.92%
- Foncier bâti : 14.01%
- Foncier non bâti : 62.82%

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité les taux des trois taxes ci-dessus.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

12- Vote du Budget Primitif Principal de l'exercice 2017

Madame Elisabeth THEROND, Première adjointe en charge des Finances présente le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 1 191 800 euros
- Section d'investissement : 1 638 495.55 euros

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité le budget tel qu'il est présenté.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

13- Vote du Budget Primitif de l'Eau et l'Assainissement de l'exercice 2017

Madame Elisabeth THEROND, Première adjointe en charge des Finances présente le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 471 334.03 euros
- Section d'investissement : 1 343 483,80 euros

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité le budget tel qu'il est présenté.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

14- Vote du Budget Primitif du Service Funéraire de l'exercice 2017

Madame Elisabeth THEROND, Première adjointe en charge des Finances présente le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 32 427.34 euros
- Section d'investissement : 28 216.12 euros

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité le budget tel qu'il est présenté.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

15- Subvention CCAS 2017

Madame Elisabeth THEROND, Première adjointe en charge des Finances, rappelle qu'il est prévu dans le budget primitif 2017 d'allouer une subvention de 10 000 euros au CCAS.

Pour le versement de cette subvention, il convient de délibérer.

Madame Elisabeth THEROND demande au Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,
ACCEPTTE à l'unanimité le montant de la subvention versée au CCAS.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

16- Subventions aux associations 2017

Monsieur le Maire, après avoir constaté l'absence de Madame Lydia AUZEPY, qui en sa qualité de présidente de l'O.M.S.C. a dû se retirer pour éviter un conflit d'intérêt, donne la parole à Monsieur Pascal GUICHARD, Adjoint au Maire, membre de la commission « Vie associative » qui propose la répartition suivante pour les subventions 2017 en fonction du budget communal 2017 et après avis de la commission « Vie associative » :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2017
AD AUGUSTA	900
COMITE DES FETES	6 800
LA LYRE ST BAUZILLOISE	900
FOYER RURAL	1 200
KALI CLUB	600
LA JOYEUSE PETANQUE	550+300
LE PUBLIAIRE	900
LES AMIS DES BEAUX ARTS	300
LES ANCIENS COMBATTANTS	200
LES FINS PECHEURS	400
LA PENSEE VAGABONDE	200 + 500
RUGBY CLUB	
DE LA VALLEE DE L'HERAULT	900
ST HUBERT	250
SOU DES ECOLES LAIQUES	1 900
L'AIRE DE FAMILLE	300
THAURAC TENNIS CLUB	650
U.S.C. BASSES CEVENNES	900
OMSC	1 500

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité les propositions

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
 Pour : 14

17- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Il convient en conséquence de délibérer sur cette situation qui est indépendante de la volonté des élus.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur ces nouveaux indices soit :

- 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire
- 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Adjointes

Il est également proposé de retirer sur l'enveloppe des indemnités du Maire et des Adjointes 30 % de ces indemnités pour les répartir entre les conseillers municipaux ayant reçu une délégation.

Il est rappelé que par délibération du 12 mars 2015 l'ensemble des élus a abandonné 10 % de leurs indemnités pour participation volontaire à l'effort communal.

En conséquence les indemnités sont :

- Indemnité du Maire : 30.10% de l'indice brut terminal
- Indemnité des Adjointes : 11.55% de l'indice brut terminal
- Le montant des indemnités mis à disposition par le Maire et les adjointes seront répartis de façon égalitaire dans la limite de 6% de l'indice brut terminal entre les conseillers ayant reçu une délégation

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,
ACCEPTTE à l'unanimité les indemnités définies ci-dessus ainsi que leur répartition.

Délibération mise aux voix :
Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

18- Indemnités aux régisseurs d'avances et de recettes

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du ministre du budget en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ». Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement des recettes et le paiement de dépenses. S'agissant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, elle est actuellement organisée et réglementée par les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Le régisseur peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement. Toutefois, le mandataire suppléant du régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier. En effet, le mandataire suppléant est alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État. Le barème de référence est actuellement déterminé par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001.

Après avoir précisé que chaque régie fait l'objet dans son acte de création d'une indemnité et d'un cautionnement différents, dans les limites des barèmes fixés ci-après

LE CONSEIL :

Décide d'adopter pour les régisseurs de la Commune le barème de cautionnement et d'indemnisation tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-après :

REGISSEURS D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEURS DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT du Cautionnement	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€		110
de 1 220€ à 3 000€	de 1 220€ à 3 000€	de 1 220€ à 3 000€	300	110
de 3 001€ à 4 600€	de 3 001€ à 4 600€	de 3 001€ à 4 600€	460	120
de 4 601€ à 7 600€	de 4 601€ à 7 600€	de 4 601€ à 7 600€	760	140
de 7 601€ à 12 200€	de 7 601€ à 12 200€	de 7 601€ à 12 200€	1 220	160
de 12 201€ à 18 000€	de 12 201€ à 18 000€	de 12 201€ à 18 000€	1 800	200
de 18 001€ à 38 000€	de 18 001€ à 38 000€	de 18 001€ à 38 000€	3 800	320
de 38 001€ à 53 000€	de 38 001€ à 53 000€	de 38 001€ à 53 000€	4 600	410
de 53 001€ à 76 000€	de 53 001€ à 76 000€	de 53 001€ à 76 000€	5 300	550
de 76 001€ à 150 000€	de 76 001€ à 150 000€	de 76 001€ à 150 000€	6 100	640
de 150 001€ à 300 000€	de 150 001€ à 300 000€	de 150 001€ à 300 000€	6 900	690
de 300 001€ à 760 000€	de 300 001€ à 760 000€	de 300 001€ à 760 000€	7 600	820
de 760 001€ à 1 500 000€	de 760 001€ à 1 500 000€	de 760 001€ à 1 500 000€	8 800	1 050
au-delà de 1 500 000€	au-delà de 1 500 000€	au-delà de 1 500 000€	1500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

OUI cet exposé et après avoir délibéré,
ACCEPTÉ à l'unanimité les indemnités définies ci-dessus ainsi que leur répartition.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

19- Avancement de grade : création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe et mise à jour du tableau des effectifs

Madame Lydia AUZEPY, Deuxième Adjointe au Maire indique à l'assemblée qu'un adjoint technique remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal 2^e classe.

Elle précise que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à cet avancement lors de sa séance du 21 mars 2017. Madame l'Adjointe rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des missions et du niveau de qualification demandé, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de cet agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 janvier 2017,

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 mars 2017,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial (catégorie C)

Grade : Adjoint technique principal 2^e classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de créer un emploi au grade d'adjoint technique principal 2^e classe

d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

20- Attribution de la médaille d'honneur de la commune à Monsieur et Madame ROUGER de l'association « La Joyeuse Pétanque »

Monsieur le Maire, après avoir constaté l'absence de Madame Lydia AUZEPY, intéressée par la délibération, propose qu'il soit décerné à Monsieur et Madame ROUGER en reconnaissance à leurs engagements et à leurs actions, la médaille d'honneur de la commune. Elle leur sera remise à l'occasion d'une cérémonie protocolaire.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'attribution de la médaille d'honneur Monsieur et Madame ROUGER,

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 14

21- Nouveau bail commercial avec l'entreprise M.G.P.

Monsieur Michel ISSERT, le Maire expose aux membres du conseil municipal que le bail conclu avec l'entreprise M.G.P. prendra fin le 15 juin 2017. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner autorisation pour renouveler et négocier ce bail.

LE CONSEIL :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la société « M.G.P » pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 15 juin 2017.

DIT que les locaux donnés à bail sont situés 356 chemin du Frigoulet à Saint Bauzille de Putois (34190) sur la parcelle C N°650. Le bâtiment, destiné à usage d'activité artisanale ou industrielle, comprend une entrée, une chaufferie, un vestiaire, un bureau, des sanitaires, une mezzanine et un entrepôt pour une surface locative d'environ 280 m².

PRECISE que le montant du loyer annuel est fixé à 6 000 euros, hors charges révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail et que l'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE du 4^e trimestre 2016, à savoir 1645.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

**Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues,
la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt-deux heures et cinquante minutes.**